

CAHIER DES CHARGES RHON'AVIRON MINIMES

PREAMBULE

Depuis 2008, il a été instauré la mise en place d'une opération de regroupement des minimes du Rhône non titulaires du Brevet d'Or Option Compétition, en vue d'apporter un soutien aux clubs dans la préparation de ce niveau, opération baptisée « **RHON'AVIRON MINIMES** ».

Cette manifestation se déroulant chaque année au printemps, sur un bassin du département, et en concordance de date avec le calendrier officiel.

Pour la première édition, une seule journée est programmée, l'évolution sur un éventuel élargissement sera analysée avec les partenaires concernés (Clubs, parties prenantes...)

Depuis son origine, notre autorité de tutelle, le Conseil Général du Rhône, soutient cette organisation.

Le Comité départemental d'aviron du Rhône, est donc dépositaire de cette appellation, et par conséquent « **maître d'ouvrage** » de la dite organisation.

Pour faire face à l'organisation logistique de cette épreuve, le CDAR, peu faire appel à un « **Maître d'œuvre** », en l'occurrence un club support qui en acceptera les différentes démarches définies ci après.

Ou bien, le cas échéant, pourra lui-même organiser l'évènement. Dans ce cas, le C.D.A.R. sera maître d'ouvrage et maître d'œuvre dans le respect du présent cahier des charges.

Pour l'organisation, un appel d'offre sera lancé auprès des clubs du Département.

L'organisation du Rhôn'Aviron reste indépendante de toutes autres organisations, et conserve sa spécificité.

LE MAITRE D'OEUVRE: (Club)

- Le club support mettra en œuvre tous les éléments logistiques nécessaires à l'organisation matérielle.
- L'organisation devra répondre aux besoins des différentes épreuves prévues à la réalisation de l'objectif initial défini plus haut et par le Comité Directeur du CDAR.
- Assurer le respect des règles de sécurité.
- Prévoir les structures nécessaires au bon déroulement des obligations de déroulement de la ou des journées (Salles pour les différents ateliers, Salle (ou chapiteau) pour déjeuner collectif, Emplacements pour calicots Conseil Général.....)
- Etablir un bilan financier précis de tous les frais engagés pour cette organisation dans la limite du prévisionnel établi par le CDAR).
- Fournir ce bilan, dans le meilleur délai, au Président ou trésorier du CDAR, avec copies des factures, pour justification du remboursement, qui sera versé dans le cadre du respect du cahier des charges, (la limite de présentation de ce bilan est irrémédiablement fixée avant la clôture des comptes annuels du CDAR au 31/12 de l'année concernée)
- Le club support ne pourra solliciter d'aides financières directes auprès du Conseil Général pour cette manifestation.
- Aucun droit d'engagement ne devra être sollicité auprès des participants.

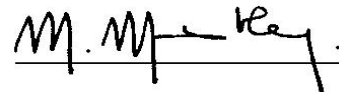
- Le Maître d'œuvre sera désigné à partir d'un appel d'offre réalisé auprès des clubs potentiellement support, lors de l'assemblée générale ou d'un comité directeur, sur la base du cahier des charges.

LE MAITRE D'OUVRAGE: (CDAR)

- Le CDAR s'engage à établir dans les délais nécessaires une demande de subvention auprès du Conseil Général, ou organismes habilités. Cette subvention devant entrer dans les ressources du CDAR pour financer l'opération.
- Le CDAR constituera une Equipe Technique Départementale (ETD), avec le concours des cadres des clubs non investis au niveau Régional (ETR).
- Cette équipe sera placée sous l'égide d'un « coordinateur » qui gèrera la mise en place et actions des différents groupes de travail.
- Etablira le programme de la ou des journées, conformément aux objectifs de l'opération.
- S'occupe de la communication et de la promotion de l'épreuve.
- Le CDAR, transmettra le bilan de cette organisation auprès des partenaires institutionnels.

Fait à Lyon le 24 mars 2008

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Mathey', written over a horizontal line.

Michel MATHEY